

PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° A 2020- **761**

Objet : Création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1 et R 1424-39 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2017 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHAUX-DES-PRES, du 31 décembre 2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHISSEY-SUR-LOUE, du 1^{er} juin 2019 portant regroupement de deux corps communaux de sapeurs-pompiers au sein du corps communal de GRANDE RIVIERE-CHATEAU ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1er :

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
CORPS DEPARTEMENTAL		
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE	Centre de Secours Principal	CHOISEY
LONS-LE-SAUNIER	Centre de Secours Principal	LONS-LE-SAUNIER
SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal	SAINT-CLAUDE
MOREZ	Centre de Secours	MOREZ
SAINT-AMOUR	Centre de Secours	SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE	Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE
ARBOIS	Centre de Première Intervention	ARBOIS

ARINTHOD	Centre de Première Intervention	ARINTHOD
BEAUFORT	Centre de Première Intervention	BEAUFORT
BELLEFONTAINE	Centre de Première Intervention	BELLEFONTAINE
BLETTERANS	Centre de Première Intervention	BLETTERANS (avec un poste avancé à ARLAY)
BOIS D'AMONT	Centre de Première Intervention	BOIS D'AMONT
CHAUMERGY	Centre de Première Intervention	CHAUMERGY
CHAUSSIN	Centre de Première Intervention	CHAUSSIN
CLAIRVAUX-LES-LACS	Centre de Première Intervention	CLAIRVAUX-LES-LACS (avec un poste avancé à ETIVAL)
COLONNE	Centre de Première Intervention	COLONNE
COUSANCE	Centre de Première Intervention	COUSANCE
FONCINE-LE-HAUT	Centre de Première Intervention	FONCINE-LE-HAUT (avec un poste avancé à CHAUX-DES-CROTENAY)
GENDREY	Centre de Première Intervention	GENDREY
LA BIENNE	Centre de Première Intervention	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
LA MARRE	Centre de Première Intervention	LA MARRE
LA VALLIERE	Centre de Première Intervention	COURLAOUX
LE FINAGE	Centre de Première Intervention	PETIT NOIR
LE LIZON	Centre de Première Intervention	SAINT-LUPICIN
LES COMBES	Centre de Première Intervention	LAMOURA (avec un poste avancé aux-MOUSSIÈRES)
LES COULOIRS	Centre de Première Intervention	LA PESSE
LES ROUSSES	Centre de Première Intervention	LES ROUSSES
LONGCHAUMOIS	Centre de Première Intervention	LONGCHAUMOIS
LORETTE	Centre de Première Intervention	MOUCHARD
MOIRANS-EN-MONTAGNE	Centre de Première Intervention	MOIRANS-EN-MONTAGNE
MONT-SOUS-VAUDREY	Centre de Première Intervention	MONT-SOUS-VAUDREY
MONT-SUR-MONNET	Centre de Première Intervention	MONT-SUR-MONNET
MORBIER	Centre de Première Intervention	MORBIER
ORGELET	Centre de Première Intervention	ORGELET
PLATEAU DE NOZEROY	Centre de Première Intervention	NOZEROY
PAYS POLINOIS	Centre de Première Intervention	POLIGNY
PUBLY	Centre de Première Intervention	PUBLY
RANCHOT JURA NORD	Centre de Première Intervention	RANCHOT
SAINT-AUBIN	Centre de Première Intervention	SAINT-AUBIN
SAINT-JULIEN-SUR-SURAN	Centre de Première Intervention	SAINT-JULIEN-SUR-SURAN
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Centre de Première Intervention	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
SALINS-LES-BAINS	Centre de Première Intervention	SALINS-LES-BAINS
SELLIERES	Centre de Première Intervention	SELLIERES
THERVAY	Centre de Première Intervention	THERVAY
THOIRETTE	Centre de Première Intervention	THOIRETTE
VILLARD-SUR-BIENNE	Centre de Première Intervention	NANCHEZ
VIRY	Centre de Première Intervention	VIRY
VOITEUR-DOMBLANS	Centre de Première Intervention	VOITEUR
CORPS COMMUNAUX - CPINI		
AROMAS	Centre de Première Intervention	AROMAS
CHAMBLAY	Centre de Première Intervention	CHAMBLAY
GRANDE RIVIERE- CHATEAU	Centre de Première Intervention	GRANDE RIVIERE- CHATEAU
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	Centre de Première Intervention	LA CHAUX-DU-DOMBIEF
LA LOYE	Centre de Première Intervention	LA LOYE
MONTIGNY-LES-ARSURES	Centre de Première Intervention	MONTIGNY-LES-ARSURES

PRENOVEL- LES PIARDS VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention intercommunal Centre de Première Intervention	NANCHEZ VILLEVIEUX
------------------------------------	---	-----------------------

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

Article 3 :

Les présentes dispositions prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,
Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le - 8 JUL. 2020

Le Préfet



Richard VIGNON